SAGE
Assurances & rentes collectives

Hausse de la taxe d'assurance au 1er janvier 2027

Conformément à la Loi 99, la taxe applicable aux primes d'assurance passera de **9 % à 9,975 % à compter du 1er janvier 2027**, entraînant une **hausse du coût total de votre régime**.

Toute prime **reçue par l'assureur à compter de cette date** sera assujettie au nouveau taux, peu importe la date d'échéance ou de paiement.

Si vous n'utilisez pas les prélèvements préautorisés, veuillez **acquitter votre facture de décembre au plus tard le 23 décembre 2026**, afin que nous puissions remettre les primes à vos assureurs avant la fin de l'année et ainsi bénéficier du taux actuel de **9 %**.

Tout paiement reçu après cette date pourrait nécessiter un ajustement de la taxe applicable. Le cas échéant, un solde additionnel vous sera facturé.

Cette hausse aura également une incidence sur les **déductions salariales de vos employés** et la **valeur des avantages imposables**. Nous vous recommandons d'en informer vos employés en précisant qu'il s'agit **d'une mesure gouvernementale et non d'une modification des protections de votre régime**.

Pour toute question ou pour évaluer l'impact de cette mesure sur votre organisation, communiquez avec votre conseiller **SAGE Assurances & rentes collectives**.